

Le cas du général Bonnal

M. Louis Havet, membre de l'Institut, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante aux journaux républicains :

Paris, 22 juin 1902.

Mon cher directeur,

On s'occupe de discerner les congrégations républicaines. On s'occupe de faire des préfets des détectives politiques. On ne s'occupe pas assez du cas Bonnal.

Si étonnante qu'ait paru à tous l'indulgence entre généraux, le sentiment public ne s'est pas assez profondément ému. On le dirait blasé. Il ne faut pas, pourtant, que le scandale nouveau passe comme un fait divers.

Un officier s'est approprié la fortune d'un orphelin ; cela était grave, mais personnel. Il était alors capitaine, il est devenu général de division ; de la part des divers ministres qui ont trempé dans son avancement, ç'a été chaque fois une coupable faiblesse. Nous venons de voir le couronnement. Un conseil, composé de généraux de division, a pris sa part des complicités rétrospectives.

Le jugement de 1884 était clair, même en ce qui ne touche pas les valeurs usurpées. Il parlait sans périphrases, relevant le « caractère mensonger » d'une déclaration de Bonnal. Il contenait des détails aisés à saisir et à juger, comme celui de l'argent « qu'il prétend faussement avoir envoyé à Fumel par lettre chargée ». La majorité du conseil n'en a pas moins estimé que Bonnal pouvait passer pour un homme d'honneur.

Il y a là de quoi inquiéter. Non de quoi surprendre ; depuis longtemps, l'inconscience morale est devenue courante dans notre haute armée. Celle-ci n'a pas profité de la grande épreuve de 1898. Elle couvre les mensonges visés par le jugement, comme elle couvrait ceux d'un Roget ou d'un Gribelin. Elle se montre secourable à l'abus de confiance, comme elle l'était naguère au faux et à la trahison.

D'où renaitra l'honneur militaire ? Comment les chefs honnêtes seront-ils délivrés des promiscuités ? Comment la démoralisation, la plus contagieuse des maladies, cessera-t-elle de descendre de grade en grade ? L'opinion seule y peut quelque chose. Il faut qu'elle se tienne en éveil. Il faut qu'elle impose aux gouvernants, en ce qui touche les généraux indignes, la vigilance et la fermeté qui ont manqué si longtemps. Il faut qu'elle prenne note des solidarités entre triples étoiles.

LOUIS HAVET.

L'Indigénat en Cochinchine

Dans sa séance du lundi 5 mai, le Comité central avait pris connaissance d'une communication de M. Ed. Bernus, président de la section de Brest.

La section de Brest, disait M. Bernus, dans une lettre du 20 avril, vous prie de rappeler à l'attention du Comité central notre vœu relatif au décret du 31 mai 1892, qui régit l'indigénat en Cochinchine. Le ministre a répondu d'une façon évasive au Comité de protection et de défense des indigènes. Nous serions heureux si le Comité central faisait de son côté une démarche auprès du ministre, afin que ce décret, qui est contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme, ne soit pas renouvelé. Nous espérons que le Comité central voudra bien prendre notre vœu en considération.

M. Trarieux, président de la Ligue, a bien voulu, conformément au vœu du Comité central, se charger de faire une démarche en ce sens. Il a écrit à M. le ministre des Colonies la lettre suivante :

« Mon cher ministre,

Je suis informé par mes correspondants en Indo-Chine que votre département est ou va être saisi de la question du ré.

gime disciplinaire à appliquer aux indigènes de la Cochinchine, le décret de 1892, qui régit la matière, étant atteint de caducité. J'ai du comme membre de la commission extra-parlementaire instituée par votre prédécesseur en 1900, m'occuper de cette question qui a été l'objet d'une étude et d'une discussion sérieuses, et à laquelle je n'ai pas cessé de m'intéresser depuis lors.

Je prends la liberté, mon cher ministre, d'appeler votre attention sur les procès-verbaux de cette commission, qui me paraissent contenir des éléments indispensables pour la solution d'un problème, que comme moi, vous jugerez certainement d'une importance particulière.

J'aurais été moi-même vous en entretenir, si un départ imminent ne m'obligeait à remettre à une date ultérieure la visite que je me proposais de vous rendre. Je compte dès mon retour saisir la première occasion de revenir avec vous sur ce sujet.

Veuillez agréer, etc.

L. TRARIEUX, sénateur.

Les Maisons d'Education de la Légion d'Honneur

La section de Perpignan de la Ligue des Droits de l'Homme a transmis au Comité central, le 8 juin, une lettre d'un officier, membre de la Légion d'honneur, qui, désireux de placer sa fille à la maison d'éducation d'Ecouen, s'était vu obligé de fournir une déclaration indiquant le culte que pratiquait son enfant.

Cet officier, dont les enfants, comme lui-même, ne suivent aucun culte, se plaignait d'être contraint de faire une telle déclaration et demandait à M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, de faire le nécessaire pour assurer l'admission de sa fille à la maison de Saint-Ouen. Cette demande était appuyée par la section et par le maire de Perpignan, membre de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Trarieux s'est empressé de remettre au ministre de la Justice la requête qui lui était adressée. Il l'a accompagnée de la lettre suivante :

Mon cher ministre,

J'appelle votre attention personnelle sur la requête que je vous communique. C'est la question même de la liberté de conscience qui est engagée dans cette question.

La laïcité de l'enseignement ne serait plus qu'un mot si l'entrée dans une école de l'Etat était subordonnée à une adhésion publique au catholicisme, ou à tout autre culte.

J'espère que vous saurez veiller à ce que les principes de la liberté républicaine soient respectés en cette matière comme en toute autre.

Veillez agréer, etc.

L. TRARIEUX.

Le ministre de la Justice a répondu en ces termes :

Monsieur le sénateur,

Vous avez bien voulu signaler à l'attention de M. le garde des sceaux la question très intéressante qui vous est soumise par M. le capitaine Moyet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet officier n'a qu'à répondre, sur la notice spéciale, que sa fille Germaine n'appartient à aucun culte, ainsi qu'il vous le déclare dans sa lettre. Le conseil d'administration de la Légion d'honneur a décidé que pareille déclaration n'était pas un empêchement à l'admission dans une de ses maisons d'éducation.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

BASSES-ALPES

SECTION D'AIGLUN.

Dans son assemblée générale du dimanche 4 mai, la section d'Aiglun a pris connaissance de la résolution du Comité Central relative à l'affichage de la Déclaration des Droits dans les Lycées et Collèges, et elle se joint au Comité Central pour demander aux représentants de la nation et au gouvernement de réaliser ce vœu.

La section envoie ses félicitations au dévoué président de la Ligue, M. Trarieux, et aux membres du Comité central et elle les engage à continuer leur œuvre de justice et de liberté.

HAUTES-ALPES

SECTION DE GAP.

La section de Gap s'est réunie le 4 mai 1902.

Après le règlement de diverses questions intérieures, notamment le vote d'une somme de cinq francs pour la propagande, la section adopte les résolutions ci-après :

I. « Comme suite à la communication du Comité central à propos de la demande d'affichage de la Déclaration dans les lycées, la section adopte les résolutions du Comité central, tient à affirmer que la nécessité de cet affichage est aussi absolue dans les établissements d'enseignement secondaire que dans les écoles primaires et croit devoir signaler que, dans le département, cette mesure a déjà été réalisée depuis deux ans par suite de l'intervention de M. Lefebvre, inspecteur d'Académie, qui a provoqué le vote par la Société du sou des écoles laïques de Gap d'une somme de 100 francs affectée à cet objet.

II. « En présence des nouveaux faits connus dans l'affaire Hervé, la section tout en maintenant son vœu pour la suppression des Conseils d'Académie proteste énergiquement contre la communication de pièces faites en dehors de la défense.

III. « Considérant les difficultés éprouvées par Dalbéra pour obtenir des juges, sans émettre d'avis sur le fond, la section proteste contre la violation flagrante du principe d'égalité absolue devant la loi.

IV. « Au sujet de Prenant, réservant le fond, la section regrette que l'on puisse opposer tant d'obstacles à sa sortie ou tout au moins à l'examen approfondi d'une décision dont la fausseté est presque une certitude et émet le vœu qu'une loi vienne au plus tôt régler, sans équivoque possible, le droit à l'internement ainsi que les mesures propres à assurer la sortie d'un interné.

V. « Considérant que l'état actuel de la réglementation de la prostitution est déplorable, attentatoire à la liberté, contraire au principe d'égalité de sexes, considérant également les difficultés soulevées par cette réforme, la section, avec le Comité central, émet l'avis qu'il appartient aux pouvoirs publics, qui seuls possèdent les moyens d'investigation nécessaires, de rechercher les mesures propres à l'assurer.

VI. « La section décide l'insertion dans le journal *Les Alpes Républicaines* du manifeste du Comité central à propos des élections suivi d'un mot de la section invitant les électeurs Alpains à s'inspirer des principes qu'il contient.

ALPES-MARITIMES

SECTION DE PUGET-THÉNIERS.

Dans sa séance du 9 mars, la section de Puget-Théniers a émis le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans toutes les écoles, mairies, et autres édifices publics ou communaux, conformément au vote du Parlement (mai 1901).

La section a également émis le vœu qu'une école laïque supérieure soit créée à Puget-Théniers, en rappelant que le même vœu a déjà été émis par le conseil municipal de Puget-Théniers dans sa séance du 11 juin 1899.

ARDÈCHE

SECTION DE VERNOUX.

Le dimanche 13 avril, M. Jean Appleton, secrétaire général de la section de Lyon, a fait une conférence pour la section de Vernoux, près de laquelle il avait été délégué par le Comité central. Un grand nombre d'auditeurs étaient venus entendre l'orateur qui avait choisi pour sujet « le nationalisme et la république démocratique ».

Les assistants, après avoir applaudi M. Jean Appleton, ont adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens présents à la conférence de M. J. Appleton, remercient l'orateur de son dévouement à la cause démocratique. Ils s'engagent à faire tous leurs efforts pour le triomphe des principes républicains.

« Ils envoient à M. Trarieux et à ses dévoués collaborateurs du Comité central leurs sincères félicitations et les engagent à persévérer dans l'œuvre qu'ils ont entreprise. »

ARDENNES

SECTION D'AMAGNE.

La section d'Amagne a, dans sa réunion du 6 avril, émis les vœux suivants :

I. « Que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée non seulement dans les écoles primaires élémentaires et supérieures, mais encore dans tous les établissements d'enseignement secondaire, et particulièrement, dans les classes suivantes des lycées et collèges : Histoire, philosophie et lettres, ainsi que dans les parloirs et les salles d'honneur ;

II. « Que les membres du clergé séculier et du clergé régulier soient privés du droit de vote et d'éligibilité ;

III. « Elle émet également un vœu en faveur de la « Loi de pardon » (loi de Morlot et Magnaud) et prie le Comité central de vouloir bien insister auprès du Parlement pour obtenir le vote de cette loi. »

IV. La section demande en outre :

1° La suppression du monopole des fabriques ; 2° La suppression des compagnies de discipline et des Conseils de guerre.

ARIÈGE

SECTION DE PAMIEHS.

Dans sa séance du 24 avril, la section de Pamiers a émis les vœux suivants :

1° « Que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans les salles de classe des lycées et collèges, et qu'elle y soit commentée ;

2° « Qu'elle soit affichée dans tous les établissements publics et notamment dans les salles d'audience des tribunaux administratifs et judiciaires ;

3° « Qu'elle soit affichée sur tous les immeubles appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes. »

SECTION DE SAVERDUN.

La section de Saverdun, dans sa séance du 14 mai, a voté à l'unanimité les vœux suivants :

1° « Application énergique de la loi sur les Congrégations ;

2° « Abrogation de la loi Falloux ;

3° « Une loi interdisant à tout citoyen de concourir aux emplois du Gouvernement, s'il n'a pas fait toutes ses études dans les écoles de l'Etat ;

4° « Séparation des Eglises et de l'Etat ;

5° « Impôt progressif sur le revenu ;

6° « Suppression des Conseils de guerre en temps de paix ;

7° « Service de deux ans. »

La section de Saverdun adresse en outre à M. le sénateur Trarieux et aux membres du Comité central l'expression de sa reconnaissance pour le dévouement qu'ils déploient à l'œuvre républicaine.

CHARENTE

SECTION D'ANGOULÊME.

Voici les principaux vœux adoptés par la section d'Angoulême depuis sa fondation.

- 1° Que les Conseils de guerre soient supprimés en temps de paix.
 - 2° Abrogation de la loi de 1834 conférant aux officiers la propriété de leur grade.
 - 3° Que tout ecclésiastique, tout affilié à une congrégation religieuse soit déchu du droit d'enseigner.
 - 4° Que l'autorité compétente prenne les mesures nécessaires pour que l'enseignement du catéchisme n'ait lieu que les jours où les enfants ne fréquentent pas l'école, c'est-à-dire le jeudi et le dimanche.
 - 5° Que les membres des congrégations religieuses soient privés de leurs droits politiques.
 - 6° Que tout candidat à une fonction publique devra justifier avoir fait ses trois dernières années d'études dans les établissements de l'Etat.
 - 7° Que le Comité central intervienne auprès des pouvoirs publics pour que l'on introduise d'une façon formelle dans le programme de morale des classes des lycées et collèges, l'enseignement et le commentaire de la Déclaration des Droits de l'Homme.
 - 8° Que le Comité central intervienne auprès du gouvernement pour que celui-ci fasse prendre aux Chambres une décision très nette et très prochaine relativement à l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
 - 9° Que le gouvernement de la République aboutisse le plus tôt possible à l'égalité de tous devant l'instruction. Que dès que sera abrogée la loi Falloux, tous les enfants soient tenus de fréquenter l'école primaire gratuite. Que l'entrée aux lycées et collèges soit subordonnée à un concours.
- Que l'enseignement au lycée et au collège soit gratuit comme l'enseignement primaire et supérieur.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, président de la Société pour l'arbitrage entre nations, a fait le 12 avril, à Angoulême, une conférence qui avait été organisée par la section de la Ligue des Droits de l'Homme.

Sur l'estrade avaient pris place les membres de la Ligue et un grand nombre de notabilités : MM. Rœderer, secrétaire gé-

néral de la préfecture ; G. Perrot, adjoint au maire ; Rémond, inspecteur d'académie ; Evrat, proviseur au lycée, etc.

M. Burot, président de la section, a présenté à l'auditoire l'infatigable apôtre de la paix.

Le sujet de la conférence était : « La guerre et l'arbitrage international ». Par des arguments d'une haute valeur, l'éminent confédencier établit que la guerre non-seulement est le pire des fléaux, mais encore qu'elle n'est pas indispensable pour régler les différends entre nations, qu'elle doit disparaître de nos mœurs et que les conflits doivent être réglés par un tribunal d'arbitrage international.

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE LA TREMBLADE.

Voici le résumé succinct des vœux émis par la section, le 14 mai 1902 :

I. « La section de La Tremblade adresse au Comité central l'expression de ses félicitations pour l'œuvre entreprise. »

II. « La section de La Tremblade émet le vœu que le gouvernement de la République ne choisisse ses fonctionnaires qu'après s'être assuré de la sincérité de leurs convictions républicaines. »

III. « La section de La Tremblade, après avoir constaté que les élections générales du 27 avril et du 11 mai courant ont affirmé l'attachement du peuple aux principes républicains malgré l'assaut de toutes les réactions coalisées et en particulier du cléricanisme, émet le vœu que la séparation définitive et complète de l'Eglise et de l'Etat soit la première préoccupation du gouvernement et des Chambres. »

DROME

SECTION DE TAIN.

Dans sa séance du 22 mars, la section de Tain a élu un bureau ainsi composé :

MM. le D^r Gazet, président ; Henri Belhomme, employé à l'enregistrement, secrétaire général ; Clément Dayre, instituteur à Tournon, secrétaire adjoint ; Audra, percepteur, trésorier ; Arsène Chastan, commis de perception, trésorier adjoint.

Dans la même séance, la section de Tain a adressé à M. Louis Havet, vice-président du Comité central, ses plus

chaleureux remerciements pour son dévouement à la Ligue et pour la belle conférence qu'il a faite à Tain.

La section a approuvé les décisions du Comité central, et l'a engagé à soutenir son œuvre de justice et d'émancipation sociale.

Elle a enfin émis un vœu tendant à faire entrer la Déclaration des Droits de l'Homme dans le programme officiel des lycées et collèges.

FINISTÈRE

SECTION DE BREST.

La section de Brest s'est réunie le 19 avril, sous la présidence de M. Bernus, président.

Elle a émis les vœux suivants à l'unanimité :

I. « La section brestoïse de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, considérant que l'enseignement primaire est l'une des conquêtes les plus précieuses de la démocratie ; que les instituteurs, qui sont, par leurs fonctions même, les serviteurs les plus utiles et les plus dévoués de la République, touchent un traitement notoirement insuffisant ; que, nommés par le préfet, il manquent trop souvent de l'indépendance nécessaire à leur mission éducatrice ; déclare s'associer entièrement au vœu de la section de Macon, à savoir que les pouvoirs publics se préoccupent d'assurer l'indépendance matérielle et morale des instituteurs et des institutrices ; et invite les autres sections à émettre le même vœu afin de créer un mouvement d'opinion qui puisse hâter cette réforme nécessaire. »

II. « En outre la section brestoïse, considérant que les agents de police n'ont que des notions insuffisantes des droits des citoyens ; qu'il arrive trop souvent que ces agents se livrent sur des citoyens arrêtés à des voies de fait ; que cette coutume, appelée vulgairement « le passage à tabac » est contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ; émet le vœu que ces violences, indignes d'un peuple libre, soient sévèrement réprimées, et invite les sections de la Ligue à protester, chaque fois qu'un cas semblable arrivera à leur connaissance. »

La section de Brest s'est réunie le 12 mai sous la présidence de M. Bernus, président.

Elle a décidé de remettre des affiches de la Déclaration des Droits de l'Homme à tous les instituteurs du Finistère qui seraient désireux d'afficher la Déclaration dans leurs classes.

Elle a en outre émis le vœu suivant :

« La section brestoïse

« Considérant que la laïcité des services publics est une des applications les plus certaines de la Déclaration des Droits de l'Homme ;

« Que ce principe est constamment violé dans un grand nombre d'écoles publiques ;

« Que certains journaux républicains ont à plusieurs reprises signalé la présence du crucifix dans les salles d'école ;

« Que, dans les écoles primaires de filles de la ville de Brest, on fait la prière ;

« Que, dans les écoles primaires de garçons et de filles de la ville de Brest, les maîtres et les maîtresses conduisent les élèves aux retraites de communion pendant les heures de classe ;

« Appelle l'attention du Comité central sur ces faits et sur l'aveu, fait récemment par un journal cléricol brestois, que certaines des écoles publiques sont « restées en réalité chrétiennes » ;

« Il y a, dit ce journal, dans notre Basse-Bretagne surtout, bon nombre d'écoles du gouvernement qui transgressent la loi de 1882 et conservent les habitudes des écoles chrétiennes.

« On y récite la prière, on y fait le catéchisme ; les maîtres aussi bien que les maîtresses donnent à leurs élèves le bon exemple. » (*Echo paroissial de Brest*, 27 avril 1902.)

« La section brestoïse invite les sénateurs et députés, membres de la Ligue, à faire tous leurs efforts pour obtenir de l'administration universitaire l'observation de la loi de 1882. »

GARD

SECTION DE SAINT-THÉODORIT.

La section de St-Théodorit a tenu sa réunion mensuelle le 1^{er} mai.

Après avoir pris connaissance des manifestes lancés par la Ligue, les membres présents se réjouissent de cette généreuse activité, manifestent leur attachement toujours plus ferme pour les principes dont dépend la grandeur et le bien-être social de notre pays et adressent aux hommes éminents qui dirigent la Ligue, après l'avoir fondée, l'expression de leurs dévouement et leurs sincères félicitations.

Un long rapport est lu ensuite par l'un des membres sur « la peine de mort » les conclusions en sont les suivantes :

« La société n'a pas le droit de juger moralement, par suite non plus celui de punir ; elle n'a que celui de protéger les lois qui sont à sa base, c'est-à-dire le droit de se défendre contre

ceux qui les violent. Des prisons, comme en Suisse, ou un système pénitencier où la régénération est poursuivie, comme en Belgique, peuvent suffire pour cela. La peine de mort doit être abolie car, 1^o Elle est une injustice et un crime : la société pas plus que l'individu n'a le droit de tuer ; 2^o Elle est néfaste comme exemple ; 3^o Elle empêche la réhabilitation dans le cas d'erreurs judiciaires, malheureusement trop commun ; 4^o Elle est un reste de barbarie au milieu d'une société qui n'est plus basée sur la justice civile mais sur la fraternité et la solidarité humaines. Chaque homme, de par la solidarité, est responsable en partie du crime de tel de ses membres, et obligé à réparer le mal causé non en tuant, mais en relevant les criminels. Pour toutes ces considérations, la section formule le vœu de la suppression de la peine de mort. »

HÉRAULT

SECTION DE BÉZIERS.

La section biterroise s'est réunie le 18 avril 1902 dans le local habituel des réunions.

Affaire de Graissessac. — M. le président expose le cas des citoyens Fonsagrivé et Majorel, brutalement congédiés par la Compagnie des mines de Graissessac. Les motifs invoqués paraissant d'ordre exclusivement politique, la section décide de faciliter, dans la mesure du possible, les moyens de faire un procès à la compagnie. M. Monestié, avocat, s'offre à défendre l'un des deux plaignants.

Conformément à la circulaire du Comité central, l'assemblée formule le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme, qui est affichée et commentée dans toutes les écoles primaires de l'arrondissement de Béziers, le soit également dans tous les établissements d'enseignement secondaire : lycées et collèges de France.

Le président fait part de l'envoi de brochures, ouvrages, etc., que le Comité central nous a adressés. Il annonce que, dès la première réunion, les adhérents pourront emprunter un ou plusieurs de ces ouvrages parce que, à cette date, la section possèdera une armoire-bibliothèque, ainsi que le catalogue et le livre de prêts nécessaires au fonctionnement de ce service.

L'Assemblée générale statutaire devant avoir lieu à Paris, vers la fin du mois de mai, on désigne un membre de la section que ses occupations appellent dans la capitale pour représenter les ligueurs biterrois. M. Granaud, adjoint au maire, actuellement à Paris, est désigné pour représenter la section.

Le président communique le manifeste du Comité central, relatif à l'attitude des ligueurs dans la prochaine consultation électorale. Ce manifeste, conçu dans des termes non équivoques, est un appel aux électeurs en faveur des républicains qui partagent toutes les idées de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, et qui répudient les théories militaristes et nationalistes. Ce manifeste sera, par nos soins, affiché à la porte des mairies dans toutes les localités de la première circonscription de Béziers.

Un membre de la section fait part des incidents qui se sont produits ces jours derniers à Puisserguier et qui ont eu pour conséquence l'agression dont fut victime le citoyen Rouquier.

Après cet exposé, le vœu suivant est adopté à l'unanimité :

« La section biterroise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, apprenant l'agression dont a été victime le citoyen Louis Rouquier, de Puisserguier de la part de ses adversaires politiques ;

« Déclare répudier les violences d'où qu'elles viennent, car elles ne peuvent que nuire à la cause de la liberté ;

« Et envoie l'expression de ses sympathies au citoyen Louis Rouquier, victime de son zèle pour la cause démocratique, que les nationalistes et monarchistes cherchent à faire succomber par tous les moyens. »

LANDES

SECTION DE DAX.

La section dacquoise de la Ligue des Droits de l'Homme s'est réunie le 3 mai en assemblée générale.

Elle a adopté la résolution suivante :

« La section de la Ligue des Droits de l'Homme félicite vivement le ministère Waldeck-Rousseau à l'occasion de l'éclatante victoire républicaine du 27 avril que viendra brillamment compléter le scrutin du 11 mai.

« Et, considérant le péril qu'il y aurait à laisser le parti clérical poursuivre sa lutte acharnée contre les institutions républicaines ;

« Considérant que toute inaction ou tout ménagement de la part du gouvernement à l'égard des partis de réaction, seraient de nature à compromettre gravement la sécurité de la République, à provoquer des défaillances et à semer le découragement dans les rangs républicains ;

« Emet le vœu :

« Que le ministère, s'appuyant sur une majorité exclusivement républicaine et laïque, poursuive plus que jamais la lutte contre le nationalisme, le césarisme et le cléricanisme sous toutes ses formes. »

LOIRE-INFÉRIEURE

SECTION DE NANTES.

La section de Nantes a décidé, dans sa séance du 21 avril de soumettre aux candidats à la députation le programme suivant :

« Convaincue que le recul de l'esprit laïque dans le département provient surtout de l'éducation donnée au suffrage universel depuis 1882 ;

« Qu'il n'y a pas de questions plus urgentes ni plus importantes pour le pays que celle de l'éducation des citoyens ;

« La section de Nantes :

« Proclame le droit de l'enfant à l'égalité devant l'instruction ;

« Réclame l'application immédiate et intégrale de la loi sur la neutralité confessionnelle dans les écoles primaires ainsi que dans les lycées ;

« Demande un meilleur recrutement des instituteurs et des institutrices, par le relèvement convenable des traitements ;

« Et déclare qu'elle ne soutiendra que les candidats à la députation qui s'engageront à faire réaliser ces vœux. »

LOZÈRE

SECTION DE FLORAC.

La section de Florac dans sa séance du 11 mai a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été nommés :

MM. Chaptal, greffier près le tribunal civil, président ; Meynadier, inspecteur primaire, et Comandré, dentiste, vice-présidents ; Gédéon Allier, instituteur, secrétaire ; Roux, employé à la sous-préfecture, trésorier ; Boissier, notaire à Pont-de-Montvert, Carrières, pasteur à Meyrueis, Canonge, pasteur à Barre, Ponsard, maire de Saint-Privat-de-Vallongue, Nogaret, maire de la Salle-Prunet, assesseurs.

Elle a ensuite adopté les deux vœux suivants :

I. « La section de Florac, convaincue de l'urgente nécessité d'une réforme de la législation qui régit notre enseignement secondaire ;

« Demande instamment à la Chambre des députés et au Sénat de procéder le plus tôt possible à l'abrogation définitive de la loi Falloux, et au vote d'une nouvelle loi assurant à l'Etat un contrôle efficace sur les établissements libres d'enseignement secondaire, leur esprit et leur tendance, et ne favorisant plus par des autorisations complaisantes une éducation hostile aux principes de la société moderne, à la liberté et à la République, en attendant que l'Etat prenne le monopole de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. »

II. « Considérant que les soldats envoyés dans les compagnies de discipline, par suite de condamnations diverses, sont tous confondus ensemble, sans aucune distinction et quel que soit le motif qui ait provoqué leur condamnation ;

« Considérant que parmi ces hommes ainsi frappés par la loi militaire, il y a des catégories morales bien différentes : les uns étant complètement pervertis et peu susceptibles de relèvement, tandis que d'autres ayant commis une première faute, même grave peut-être, peuvent être encore ramenés au bien et redevenir honnêtes et moraux ;

« Considérant que le contact journalier et la vie commune entre ces hommes d'une moralité très différente sont de nature à vicier et à pervertir radicalement ceux d'entre eux qu'on aurait pu améliorer encore et même complètement amender ;

« Considérant enfin que cette promiscuité est pour le pays et la société la cause de pertes regrettables et d'une démoralisation funeste qu'il faut éviter à tout prix, en sorte qu'une première faute n'engendre pas une totale perte ;

« Délibère :

« D'instantes démarches seront faites auprès du ministre de la guerre, à l'initiative duquel sont dues déjà bien des améliorations, afin d'obtenir qu'une loi ou un arrêté ministériel remédie à ce déplorable état de choses en constituant plusieurs compagnies de disciplinaires différentes les unes des autres par leur composition et la sévérité de leur régime et correspondant à des degrés divers de culpabilité et de démoralisation ; en sorte qu'un jeune soldat relativement peu coupable et facile à ramener au bien et au devoir ne soit plus tout à fait contaminé et perdu par le contact et la fréquentation continuelle d'autres soldats totalement vicieux et dépravés.

« La section de Florac compte sur le dévouement et l'activité de l'éminent président du Comité central de la Ligue pour faire aboutir ce vœu conforme à la justice et favorable au relèvement moral des soldats disciplinaires. »

NIEVRE

SECTION DE COSNE.

Dans son Assemblée générale du mois d'avril, la section de Cosne a émis les vœux suivants :

1° « La section de Cosne invite le Comité central à travailler de tous ses efforts à l'abrogation, dans le plus bref délai possible de la loi Falloux ;

2° « Lorsqu'un fonctionnaire d'une administration quelconque est l'objet d'une plainte qui peut entraîner pour lui une peine disciplinaire quelconque, ce fonctionnaire doit pouvoir se défendre librement près de ses chefs hiérarchiques avant que toute peine soit prononcée contre lui. »

NORD

SECTION DE SAINT-AMAND-LES-EAUX.

La section de St-Amand-les-Eaux a envoyé pour l'assemblée générale les vœux suivants :

1° « Abrogation complète de la loi Falloux, en employant pour arriver aussi rapidement que possible à ce résultat la voie du pétitionnement, tel que le préconise un membre du Comité de la section, le citoyen Jules Béghin, à savoir que par une communication du *Bulletin* de la Ligue, tout membre actif soit invité à prendre l'initiative personnelle d'une pétition signée par les amis de l'enseignement laïque ; toutes ces pétitions, avec signatures légalisées, seraient concentrées entre les mains du président de chaque section, lequel les transmettrait au Comité central, qui, en les réunissant, en ferait une pétition générale.

2° « La section insiste à nouveau pour que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée le plus tôt possible dans les lycées et collèges de France. »

SECTION DE RIEUX-EN-CAMBRESIS.

La section de Rieux, réunie en assemblée générale, le lundi 12 mai 1902, exprime sa profonde satisfaction du résultat des élections générales et particulièrement des succès de MM. Buisson, de Pressensé, Guieysse, membres du Comité central. Elle espère que la nouvelle législature, en faisant aboutir les réformes attendues depuis quinze ans, mettra la réaction cléricale dans l'impossibilité absolue de renouveler l'effort prodigieux qu'elle a fait pour arrêter la marche démocratique du cabinet Waldeck-Rousseau.

La section, persuadée que la Ligne a contribué dans une large mesure à ce succès, félicite vivement le Comité central de son activité et l'engage à continuer la lutte pour la propagation des principes de 1789, qui nous donneraient une société idéale s'ils étaient mieux compris par tous les électeurs et ensuite par les législateurs.

La section discute ensuite et adopte à l'unanimité les vœux suivants qu'elle transmet au Comité central :

I. « Considérant que l'impôt n'est pas actuellement réparti également entre tous les citoyens en raison de leurs facultés, que les travailleurs seuls, cultivateurs, commerçants, industriels, ouvriers, en paient directement ou indirectement la plus grande partie ;

« Considérant que l'impôt sur le revenu est seul capable de toucher efficacement le superflu sans atteindre le nécessaire et qu'en cela, il serait conforme à l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la section de Rieux-en-Cambrésis émet le vœu que cette réforme soit votée à bref délai par la nouvelle Chambre. »

II. « La section émet le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans tous les établissements publics indistinctement et qu'elle soit l'objet d'un enseignement méthodique et raisonné, dans toutes les écoles primaires, secondaires, supérieures et spéciales. »

III. « Considérant que l'enseignement congréganiste atrophie les cerveaux et forme une catégorie de Français ne connaissant pas l'histoire de leur pays, et n'ayant aucune idée des souffrances de leurs grands-pères courbés naguère sous les bottes du roi, du clergé et de la noblesse ;

« Considérant que la raison, la science, la vérité sont seules capables de former des citoyens éclairés ;

« La section de Rieux-en-Cambrésis, émet le vœu :

« Que la funeste loi Falloux soit abrogée, et que l'Etat ait le monopole de l'enseignement à tous les degrés. »

ORNE

SECTION D'ALENÇON.

La section d'Alençon s'est réunie à la Halle aux toiles, le 11 mai 1902, à 5 h. 1/2 du soir, sous la présidence de M. André, assisté de MM. Gerrier et Manoury, assesseurs.

Sur la proposition de plusieurs membres, on décide que la réunion mensuelle ordinaire aura lieu le 1^{er} lundi de chaque mois, à 8 h. 1/2 du soir.

M. André prend la parole pour fixer le sens que les auteurs de la Déclaration des Droits entendaient donner aux mots de « liberté d'enseignement ». Il dit que ceux qui revendiquent pour les congréganistes le droit d'enseigner, et invoquent les principes de liberté de la Déclaration se méprennent absolument sur les intentions des constituants. Les constituants ne songeaient pas à étendre aux congrégations la capacité d'enseigner puisqu'il ne reconnaissaient pas les congrégations, et pour préciser l'opinion des auteurs de la Déclaration, M. André cite les paroles de son grand-père, député de la noblesse, qui disait en substance : « De même que l'esclavage a été supprimé, de même sont abolis les vœux qui aliènent la liberté. » Il demande que, pour couper court à toute équivoque, on insère dans la Déclaration les deux ou trois premiers articles du préambule de la Constitution.

Divers membres font remarquer que cette addition est inutile, les défenseurs des congréganistes n'admettant pas la Déclaration des Droits de l'Homme.

Le vœu de M. André est adopté.

Sur la proposition de M. Gerrier, l'assemblée émet le vœu : « Que la Ligue des Droits de l'Homme s'emploie dès maintenant, de toute son énergie et de tout son pouvoir, à faire admettre par les pouvoirs publics, en principe et surtout en pratique, que, dans les diverses administrations, on ne puisse, en aucun cas, sous aucun prétexte et d'aucune manière, faire état contre un fonctionnaire de griefs, plaintes, accusations, sans que l'on ait fait connaître à l'intéressé les faits articulés contre lui et le nom des personnes qui les ont produits. »

Sur la proposition de divers membres l'assemblée émet le vœu :

« Que la déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans toutes les écoles de l'Etat et que dans toutes les écoles laïques, dans tous les lycées et collèges, il soit fait une fois par an, devant tous les élèves réunis, une conférence sur la Déclaration des Droits de l'Homme. »

Sur la proposition de M. Manoury, l'assemblée décide de porter à la connaissance du Comité central les articulations produites par le journal *Le Travailleur* contre M. l'aumônier du Lycée, lequel aumônier se trouve accusé d'avoir au lycée, pendant son cours d'instruction religieuse, tenu à ses élèves les discours suivants :

« Si Waldeck reste au pouvoir la France est perdue... »

« Le suffrage universel n'existe pas dans les pays voisins. Il

« est absurde que la voix d'un ouvrier soit équivalente à la voix d'un monsieur riche, comme M. Romet, par exemple. »

« On s'apprête à supprimer les aumôniers dans la marine : c'est une infamie... »

« On veut nommer André généralissime : c'est absurde. »

Enfin l'Assemblée émet le vœu :

« Que la loi Falloux soit abrogée, et qu'en attendant on poursuive activement la laïcisation et on oblige les directeurs et directrices d'école à respecter la neutralité scolaire, d'une part en supprimant dans les écoles tous emblèmes religieux et tous exercices d'un culte quelconque, d'autre part, en s'abstenant de faire conduire leurs élèves, sous la surveillance des adjoints et des adjointes, à la messe, aux vêpres, aux processions. »

PUY-DE-DOME

SECTION DE CLERMONT-FERRAND.

M. Houpin, rue d'Amboise, 10, à Clermont-Ferrand, a été élu secrétaire de la section, le 21 mars 1902, en remplacement de M. Claude Guichard.

BASSES-PYRÉNÉES

SECTION DU PAYS BASQUE.

Dans sa séance du 11 mai, la section du Pays Basque a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus :

M. L. d'Abartiague, directeur du journal *le Pays Basque*, à Ossès, président ; M^{me} d'Abbadie-d'Arrast, présidente du patronage des libérés, à St-Etienne de Baïgorry, vice-présidente ; MM. Sauveur Haramburu, négociant en laines, président de l'Amicale, à St-Jean-Pied-de-Port, secrétaire ; Cadet-Etchevers, fabricant de chocolat, conseiller municipal, à St-Jean-Pied-de-Port, trésorier.

Dans la même séance, la section a adopté l'ordre du jour suivant :

« La section du Pays Basque, réunie le 11 mai 1902, en assemblée générale, adresse ses vifs remerciements au Comité central de la Ligue pour son activité et son dévouement à défendre les droits opprimés et les injustices.

« La section prie en même temps le Comité central de transmettre au ministre Waldeck-Rousseau, et en particulier, au général André ses félicitations et son vif désir de les voir continuer à leur poste la noble et vaillante tâche qu'ils ont entreprise. »

PYRÉNÉES-ORIENTALES

SECTION DE COLLIOURE.

Une nouvelle section de la Ligne vient de se constituer à Collioure.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. François Bonnet, préposé des douanes en retraite, président ; Joseph Banyuls, conseiller municipal, secrétaire ; Jean Perpignane, trésorier.

Le dimanche 20 avril, la section de Collioure avait organisé une réunion dans laquelle M. Charmont, professeur à l'Université et président de la section de Montpellier, a fait, sous la présidence de M. Rossinès, premier adjoint au maire, une conférence sur « Le rôle et les conditions de l'association dans une démocratie ».

La conférence a obtenu un vif succès et M. Rossinès, au nom de l'assemblée, a chaudement remercié M. Charmont.

RHONE

SECTION DE LYON.

Dans sa réunion du 11 avril, la section de Lyon a procédé au renouvellement de son bureau, qui est ainsi composé :

MM. J. R. Lépine, professeur à la Faculté de médecine, membre correspondant de l'Institut, place Bellecour, 30, président d'honneur ; Dr Fochier, professeur à la Faculté de médecine, place Bellecour, 3, président ; Paul Barbezat, avenue de Noailles, 38, vice-président ; Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit, rue Vaubecour, 33, secrétaire général ; Jean Lépine, docteur en médecine, place Bellecour, 30, secrétaire adjoint ; Adrien Storck, imprimeur, rue de la Méditerranée, 8, trésorier ; E. Perron, quai des Eiroits, 4, trésorier adjoint.

SEINE — PARIS

SECTION DES QUARTIERS DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN ET DU FAUBOURG MONTMARTRE (IX^e Arrt).

Le Comité de la section des quartiers de la Chaussée d'Antin et du Faubourg Montmartre s'est réunie le 6 mai 1902. Il a adopté les résolutions suivantes :

I. « Le Comité adresse à M. Magnaud, président du tribunal de Château-Thierry, l'expression de sa profonde admiration et de sa respectueuse sympathie.

II. « A l'occasion du voyage du Président de la République en Russie, le Comité exprime le vœu, qu'en ce pays, les droits des citoyens français soient respectés, sans distinction de religion.

III. « Le Comité, réprouvant les voies de fait auxquelles se livrent les agents de police sur les citoyens arrêtés, en demande la répression sévère et l'interdiction absolue de la coutume connue vulgairement sous le nom de « passage à tabac ».

SECTION DE LA ROQUETTE-SAINTE-MARGUERITE (XI^e Arrt.).

Dans sa séance du 13 mai 1902, le comité de la section de La Roquette-Sainte-Marguerite a adopté la résolution suivante :

« Au nom de la section de La Roquette-Sainte-Marguerite, le comité, dans sa séance du 13 mai 1902,

« Réprouve et stigmatise comme il convient les troubles récents des Cévennes et les excitations haineuses contre les protestants ;

« Emet le vœu que les pouvoirs publics, après avoir établi les responsabilités, prennent des mesures énergiques afin que de semblables scènes ne se renouvellent plus. »

SECTION DES TERNES ET DE LA PLAINE-MONCEAU (XVII^e Arrt.).

L'affiche suivante vient d'être apposée dans le XVII^e arrondissement :

Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme
et du Citoyen

Section des Ternes et de la Plaine-Monceau

(Siège : 8, place Boulnois — 6-8, rue Bayen)

Avis.—Tout habitant des quartiers des Ternes et de la Plaine-Monceau victime d'un abus ou ayant une illégalité à signaler, est prié de s'adresser en personne à la permanence (tous les jendis à 9 heures du soir, au siège de la section) ou par correspondance au Comité de la section, à l'adresse ci-dessus.

Le Comité fait appel à tous ceux qui, sans distinction de croyance religieuse ou d'opinion politique, sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire et d'intolérance sont une menace à la civilisation et au progrès.

Au cours de l'année dernière, la Ligue est intervenue auprès des tribunaux, des représentants du pouvoir et des administrations publiques dans 2.744 affaires.

Le Comité.

SECTION DU QUARTIER D'AMÉRIQUE (XIX^e Arrt.).

La section du quartier d'Amérique s'est réunie le 24 avril.

Elle a adopté les résolutions suivantes :

« 1^o Que l'on arrive à une entente avec les peuples pour la suppression des armées permanentes.

« 2^o Que, comme conséquence de la suppression des Conseils de guerre, les militaires ayant commis des délits ou des crimes soient jugés par les tribunaux civils ordinaires.

« 3^o Que des modifications radicales des règlements militaires et du mode actuel d'appliquer les mesures disciplinaires soient faites. »

SECTION DU COMBAT (XIX^e Arrt.).

Dans sa séance du 7 avril, la section du Combat a élu secrétaire M. Tollier, fabricant de jouets, rue Rébéval, 11.

SECTION DU XX^e ARRONDISSEMENT.

Dans sa séance mensuelle du 24 mars, la section du XX^e Arrondissement a décidé de s'associer aux vœux suivants :

Le premier, émis par la section de Vincennes, est ainsi conçu :

« La section de Vincennes indignée de la partialité montrée par le président dans l'affaire Brière, réprovoque sa conduite et émet le vœu que tout accusé soit désormais considéré comme innocent par ceux chargés de diriger les débats, conformément à la loi, jusqu'au prononcé du jugement. »

Le deuxième vœu émane de la section d'Angoulême ; il est ainsi formulé :

« La section d'Angoulême émet le vœu que tous les membres des congrégations religieuses soient privés de leurs droits politiques, en attendant la suppression complète des dites congrégations. »

Cette proposition d'appuyer ces deux vœux, faite par M. Fesquet, vice-président de la section du XX^e Arrondissement, a été adoptée à l'unanimité.

A la réunion mensuelle du 25 mai, la section du XX^e Arrondissement a également adopté à l'unanimité le vœu suivant déposé par M. Henri Werdenschlag :

« La section du XX^e Arrondissement émet le vœu qu'en temps de paix les Conseils de guerre soient supprimés et que les faits relevant de leur juridiction soient déferés aux tribunaux civils. »

A cette séance la section a également adopté le vœu suivant, présenté par M. Werdenschlag père, et ainsi conçu :

« La section du XX^e Arrondissement demande que la nouvelle Chambre vote la suppression du budget de tous les cultes. »

SEINE — BANLIEUE

SECTION DE MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Le comité de la section de Montreuil-sous-Bois s'est réuni le 8 avril. Les vœux suivants ont été adoptés à l'unanimité :

I « La section de Montreuil-sous-Bois, après avoir pris connaissance d'une résolution votée par la section de Roanne, dont les principaux considérants sont les suivants :

« Considérant que les accidents militaires sont toujours très nombreux ;

« Considérant que l'autorité militaire responsable de ces accidents est, d'après la loi de 1831, seule admise à soigner les victimes et à les pensionner, sans que ces dernières puissent opposer aucun contrôle ;

« Considérant que le soldat est un véritable ouvrier travaillant à l'œuvre de la défense nationale, et que par suite l'Etat lui doit les garanties légales qu'il reconnaît nécessaires à tous ;

« Demandent l'abrogation de la loi de 1831 et l'application aux soldats blessés en service commandé de la loi commune régissant les accidents du travail. »

« Appuie énergiquement cette résolution et émet le vœu que le Comité central fasse tous ses efforts, pour la faire voter par les Chambres. »

II « La section de Montreuil-sous-Bois constate avec plaisir que le Comité central est décidé à s'occuper à nouveau de l'affaire Prenant, et lui envoie ses encouragements pour que les démarches soient faites, de manière à ce qu'une solution conforme à la justice et à l'humanité puisse être donnée à cette affaire, qui passionne à juste titre l'opinion publique. »

SECTION DE NEUILLY-SUR-SEINE.

La section de Neuilly-sur-Seine s'est réunie le 15 mai 1902, à 8 h. 1/2 du soir, sous la présidence de M. Hector Depasse, président.

Elle a nommé délégués à l'Assemblée générale du 31 mai MM. Uhry et Bernard.

Sur la proposition de M. Elie Mantout, elle a voté 25 francs en faveur de la souscription de *l'Echo Républicain* pour les sinistrés de la Martinique, et une lettre félicitant ce journal de son initiative.

Elle adresse à MM. Buisson, Guieysse et de Pressensé, mem-

bres du Comité directeur, élus députés, ses félicitations les plus sincères ;

Délegate MM. Elie Mantout et Hodent pour la représenter, à la mairie de Neuilly, à la réception officielle de son président d'honneur, M. Frédéric Passy, et félicite la ville de cette initiative.

SECTION DU PERREUX.

La section du Perreux, réunie en Assemblée générale le 12 avril 1902, a voté la résolution suivante à l'unanimité.

« Considérant que le Code de Justice militaire a fait l'objet de propositions tendant à sa réforme, propositions élaborées par le Ministre de la Guerre ;

« Considérant que malgré le courant d'humanitarisme dont tous les penseurs sont animés, les pénalités, en matières militaires, sont rigoureusement appliquées et suivies parfois d'exécution, notamment en ce qui concerne la peine de mort ;

« Considérant que les faits ou délits entraînant le prononcé du châtement suprême, châtement indigne d'une nation civilisée, ne pourraient être frappés de cette peine s'ils étaient justiciables des Tribunaux civils ;

« Constatant en outre que le droit dit « de grâce », droit institué par les régimes monarchiques, est maintenu au chef de l'Etat par la Constitution républicaine ;

« Reconnaisant également que souvent ce droit est subordonné aux décisions de la Commission des grâces, mais que néanmoins il ne saurait être escompté comme une certitude de commutation de peines prononcées par les Conseils de guerre ;

« D'autre part, considérant que le mode réglementaire et arbitraire, découlant du principe de discipline mise en vigueur dans l'armée, principe dit d'obéissance passive, ordonne que le condamné sera fusillé par des hommes de troupe commandés ;

« Attendu qu'en outre de cette obéissance, ces inhumaines occasions transforment nos frères ou nos fils en exécuteurs inconscients des hautes-œuvres ;

« Par ces motifs,

« La section du Perreux, réunie à son siège social, a, dans sa séance du 12 avril 1902, émis le vœu :

« Que la prochaine législature devra faire aboutir la réforme du Code de Justice militaire, si légitimement et si impatiemment attendue ;

« Que cette réforme comprendra :

« 1° L'abolition de la peine de mort dans l'armée, en raison d'actes commis à l'occasion du service.

« 2° Le renvoi devant la juridiction civile de tous prévenus de délits de droit commun ou d'actes criminels.

« 3° La suppression des Conseils de guerre en temps de paix. »

SECTION DE SAINT-DENIS.

Voici le texte du rapport présenté par la section de St-Denis à l'Assemblée générale du 31 mai.

La section dyonisienne, fondée le 26 avril 1901, comptait seulement à son origine 14 membres; elle en comprend aujourd'hui 82 et, si ce nombre peut paraître restreint, c'est que jusqu'alors les préoccupations de la période électorale l'ont empêchée de prendre l'extension qu'elle était en droit d'espérer.

A Saint-Denis, où l'élément nationaliste et clérical s'affirme républicain, elle est un terrain d'entente pour tous ceux qui, dans la République « républicaine », veulent plus de justice et de solidarité sociales, plus de vraie fraternité pour les humbles et les déshérités. Radicaux et socialistes, divisés sur le terrain municipal, s'y donnent la main pour une action commune : la propagation de la Déclaration des Droits de l'Homme et la défense des principes de liberté et de justice qui y sont proclamés.

La section dyonisienne a tenu sa première Assemblée générale avec une causerie très documentée et très spirituelle de M. Morhardt qui parla du « cléricalisme moderne ». Sous ses auspices, M. le sénateur Delpech a fait, devant 300 personnes, une belle conférence sur le « devoir républicain et français ».

Dans ses réunions, la section dyonisienne a voté et émis après étude, les adresses et vœux suivants :

1° Félicitations à M. Trarieux, président de la Ligue, pour son heureuse intervention dans l'affaire Danval.

2° Félicitations à MM. de Pressensé, Buisson et Guieysse, pour leur courageuse élection.

3° Félicitations à M. le directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine, pour le choix du sujet de composition française au certificat d'études (Déclaration des Droits de l'Homme).

4° Suppression, en temps de paix, des Conseils de guerre et des pelotons de punition.

5° Modification de la loi de 1838 sur les internements.

6° Abrogation de la loi Falloux.

7° Suppression du privilège des fabriques en matière d'inhumation.

Elle a chargé son secrétaire de transmettre au Comité central ses vifs remerciements pour l'obligeance fraternelle qu'il a montrée dans ses rapports avec la section.

Le secrétaire général, AYMARD.

SECTION DE COLOMBES.

Dans sa séance du 23 mai, la section de Colombes a adopté l'ordre du jour suivant :

« Considérant qu'après les formidables escroqueries des Décorations, du Panama et Humbert-Crawford, il n'est plus possible d'avoir confiance dans ce qu'on est convenu d'appeler La Justice, laquelle s'est toujours montrée terrible, implacable, pour les fautes des petits et, par contre, constamment impuissante contre les crimes des grands ;

« Emet le vœu que nos amis du Comité central et du Parlement étudient et proposent une refonte complète de la justice, afin de la mettre plus en harmonie avec les mœurs et le développement intellectuel de la société moderne ;

« Demande, en outre, que, dans l'affaire Humbert-Crawford, toutes les responsabilités soient sincèrement recherchées pour que les coupables soient atteints par la loi, quel que soit leur rang social ;

« De plus, considérant que les journaux des plus cléricaux et diverses personnalités connues du parti nationaliste sont impliqués dans cette affaire ;

« Compte sur la vigilance des républicains du Parlement pour éviter que cette phénoménale escroquerie ne soit détournée de son véritable sens de flouterie financière pour devenir un fin de compte, comme le Panama, une nouvelle arme déloyale contre la République qui ne saurait être rendue plus longtemps responsable des crimes de ses adversaires. »

« La section de Colombes adresse ses cordiales et chaleureuses félicitations aux vaillants amis Francis de Pressensé, Ferdinand Buisson et Paul Guieysse pour le succès qu'ils ont remporté aux élections législatives.

« Elle souhaite qu'ils puissent former à la Chambre un groupe de républicains énergiques, s'inspirant, en tous leurs actes, des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et décidés à faire de cette Déclaration la charte véritable du gouvernement de la République. »

SECTION DE VINCENNES.

M. Guéprotte, rue Montmory, 7, à Vincennes, a été élu trésorier de la section en remplacement de M. Mayer, démissionnaire.

SEINE-INFÉRIEURE

SECTION DE BOLBEC.

La section de Bolbec s'est réunie le 19 avril 1902 sous la présidence de M. Duffé, président.

Après la lecture de la correspondance, il a été décidé que la section se réunirait désormais le premier mardi de chaque mois.

SECTION DE DIEPPE.

La section de Dieppe, réunie en assemblée générale le 15 mai 1902, a renouvelé au Comité central l'assurance de sa vive sympathie et de son entier dévouement, et a adressé ses plus cordiales félicitations à MM. Ferdinand Buisson, Paul Guieysse et Francis de Pressensé, membres du Comité central, pour leur élection à la Chambre des députés.

Elle a émis les vœux suivants :

I. *Au point de vue de la neutralité religieuse* : 1° Que les municipalités des villes où existent des temples de diverses religions prennent des arrêtés interdisant les processions. Que dans les communes où les processions sont tolérées par l'autorité municipale, celle-ci prenne un arrêté pour que la circulation reste libre pour tous les citoyens ; 2° Que les pouvoirs publics fassent respecter et appliquer les lois relatives à la neutralité de l'école au point de vue religieux ; 3° Que ces mêmes pouvoirs invitent les prêtres des diverses religions à donner seuls l'instruction religieuse dans leurs temples respectifs, et à des heures ne pouvant nuire en aucune façon aux exercices scolaires les jours de la semaine, qu'il s'agisse de la classe du jour ou des études surveillées ; 4° Que l'assistance publique, ici entièrement entre les mains des congréganistes, soit complètement laïcisée.

II. *Au point de vue judiciaire* : 1° Que les frais de justice soient enfin diminués, et particulièrement par les mesures suivantes : suppression des actes d'avoués aussi onéreux qu'inutiles — suppression des frais de transport des actes d'huissiers qui devront être envoyés par la poste sous pli recommandé — suppression du privilège des avocats ; 2° Que la justice de paix ne soit pas livrée à l'arbitraire d'une seule personne, et qu'il soit adjoint au juge de paix deux jurés sous sa présidence.

III. « *Au point de vue économique* ; 1° Que tout commerçant patenté soit électeur et éligible après un an de résidence pour les élections consulaires et les chambres de commerce dont le mode d'élection doit être complètement modifié dans un sens démocratique ; 2° Que les frais de recouvrement des impôts soient supprimés ; 3° Que les timbres à quittance, qui avec le système actuel pèsent surtout sur les petits consommateurs, soient rendus proportionnels ; 4° Que les comités d'hygiène exercent une surveillance plus active sur les objets d'alimentation (mortalité infantile).

La section a émis encore quelques vœux particuliers comme la suppression du transport à domicile des contraintes par un porteur spécial (ce qui constitue une véritable diffamation publique), et son envoi par la poste ; comme aussi la suppression de la mise en liberté sous caution, véritable privilège à l'usage des riches.

Elle a renouvelé ses vœux antérieurs au sujet de la séparation des Eglises et de l'Etat, de l'abrogation de la loi Faloux et de la nécessité pour l'Etat de n'employer dans les fonctions publiques que des agents ayant reçu une éducation respectueuse des Droits de l'Homme et du Citoyen.

La section de Dieppe, dans sa réunion du 16 mai, a procédé au renouvellement de son bureau, qui est ainsi composé :

MM. Loyer, fabricant de briques, à Neuville-lès-Dieppe, président ; D^r Millet, rue du Bœuf, à Dieppe, vice-président ; Cury, professeur au collège de Dieppe, rue d'Eu, à Neuville-lès-Dieppe, secrétaire ; Chevalier, comptable, rue Saint-Jacques, 16, , secrétaire adjoint ; Mallet, Grande rue, 134, trésorier.

DEUX-SÈVRES

SECTION DE THOUARS.

Dans sa séance du 10 avril la section de Thouars a voté une résolution en faveur de la mise en liberté de César Prenant, interné à Bicêtre.

« La section de Thouars proteste contre l'iniquité commise à l'égard de César Prenant et joint ses vœux à ceux des quatre sections du 1^{er} arrondissement de Paris pour que justice soit rendue au plus tôt à l'interné de Bicêtre ; insiste auprès du Comité central pour que toutes les démarches nécessaires à l'élargissement de Prenant soient faites d'urgence.

« Adresse aux citoyens Malato, Coutant et Thomas, maire

de Kremlin-Bicéte, ses plus chaleureuses félicitations pour leur énergique intervention en faveur de Prenant. »

Dans sa séance du 24 avril, la section de Thouars a élu comme trésorier M. Terrier, en remplacement de M. Brault.

TARN

SECTION DE MAZAMET.

La section de Mazamet, dans sa séance du 10 avril, a procédé au renouvellement de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

MM. Gaston Cormouls-Houlés, industriel, Grand'Rue, président ; Gustave Sarraï, industriel, Grand'Rue, vice-président ; Pierre Bonnafous, au Redonval, secrétaire ; Ernest Molinié, courtier, rue Meyer, 18, trésorier ; Auguste Vabre, Léonce Desmons, Charles Delpuech, assesseurs.

SECTION DE VABRE.

La section vabraise, réunie en séance le mardi soir 6 mai 1902, après avoir appuyé les vœux précédemment émis par diverses sections en faveur de la dénonciation du Concordat et la suppression des Conseils de guerre en temps de paix, a adopté le vœu suivant :

« Considérant que le péril clérical, ainsi que l'ont démontré les luttes de la période électorale, impose à la République le devoir de se défendre plus énergiquement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici ;

« Considérant qu'enlever au cléricalisme l'enseignement de la jeunesse serait un sûr moyen de détruire son autorité morale ;

« Considérant que l'Etat, en prenant ses fonctionnaires parmi les anciens élèves des établissements congréganistes, semble reconnaître par là même la supériorité ou tout au moins la légitimité de leur enseignement ;

« Emet le vœu que l'Etat, en tant que gouvernement de défense républicaine, ne choisisse dorénavant ses fonctionnaires que parmi les citoyens élevés dans ses écoles. »

VAUCLUSE

SECTION D'AUBIGNAN.

Une nouvelle section de la Ligue vient de s'organiser à Aubignan.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Louis Guichard, adjoint au maire, président du Conseil.

d'arrondissement, président ; Alphonse Reynaud et Henri Rey, vice-présidents ; Joseph-Henri Faury, secrétaire ; Auguste Faury, cafetier, trésorier.

SECTION DE VALRÉAS.

La section, dans sa réunion du 23 mai, a voté la résolution suivante :

« La section de Valréas se réjouit de la défaite irrémédiable des partis de réaction, masqués ou avérés, aux élections des 27 avril et 11 mai et de l'approbation donnée par le pays à la politique résolument réformatrice et anti cléricale du gouvernement de défense et d'action républicaines. Elle émet le vœu qu'en vue de consacrer définitivement et à jamais la défaite de la coalition cléricale et nationaliste, le gouvernement républicain poursuive la réalisation des réformes réclamées par la nation et notamment :

« Abrogation de la loi Falloux avec restitution à l'Etat du monopole de l'Enseignement ;

« Application rigoureuse de la loi sur les associations ou même la suppression complète des congrégations ;

« Suppression du budget des cultes et séparation des Eglises et de l'Etat ;

« Suppression des périodes d'instruction militaire de 28 et 13 jours ;

« Réduction du service militaire à deux ans et progressivement jusqu'à la réduction totale, le jour où on pourra envisager la possibilité de la suppression des armées permanentes par le désarmement librement consenti par les nations écrasées sous le poids des charges énormes que nécessite la paix armée ;

« Vote de l'impôt sur le revenu et création d'une caisse de retraite pour les travailleurs des villes et des champs ;

« Epuration du personnel administratif. »

Vienne

SECTION DE CHATELLERAULT.

La section de Chatellerault, réunie le 5 avril, a adopté la résolution suivante :

« La section de Chatellerault blâme énergiquement l'attitude du ministre de l'instruction publique pour avoir interdit le congrès des instituteurs, prend en outre l'engagement de combattre avec énergie les idées d'obscurantisme et de moyen-âge préconisées par les agents du cléricisme et de l'antisémitisme, et répudie toutes tentatives césariennes. »

YONNE

SECTION D'ANCY-LE-FRANC.

La section d'Ancy-le-Franc s'est réunie le 13 mai 1902, sous la présidence de M. Léon Virot, président.

Sur la proposition de M. Baraban, la section, à l'unanimité, vote des félicitations à M. Francis de Pressensé, qui s'est toujours dévoué pour les grands principes des Droits de l'Homme et du Citoyen, et forme l'espérance qu'il les fera prévaloir, avec l'aide des sénateurs et députés faisant partie de la Ligue.

La section adresse au dévoué président de la Ligue, M. Trahier, et au Comité central, ses félicitations et l'assurance de tout son dévouement.

SECTION DE BLÉNEAU.

La section de Bléneau s'est réunie le 14 avril 1902 sous la présidence du citoyen Hardouin, président. Secrétaire de séance : Julien Marlot.

Après lecture de la lettre du président relative à l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et collèges la section émet le vœu suivant :

« 1° Que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans les lycées et collèges ;

« 2° Que la dite Déclaration soit inscrite à la première page de tous les livres de classe et au dos de chaque cahier, afin que les élèves l'aient toujours sous les yeux, et prie le Comité central d'user de son autorité pour réclamer cette insertion. »

Le secrétaire donne lecture du manifeste du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme au sujet des prochaines élections législatives et la section l'approuve.

La section regrette l'exécution du soldat Fontaine à Tunis, demande l'abrogation de la juridiction militaire et blâme en toutes circonstances l'application de la peine de mort. Elle félicite le Comité central de ses démarches dans l'affaire Kirail et lui signale le cas du disciplinaire Mercier, réformé avec congé n° 2, quoiqu'étant presque aveugle, en le priant de s'occuper de cette nouvelle affaire.

La section proteste contre l'augmentation du mandat des députés. Elle prétend que cette augmentation ne saurait être faite par les Chambres constituées mais par le peuple lui-même appelé à se prononcer sur cette question : les députés étant les délégués de leurs électeurs ne peuvent augmenter la durée de leur délégation sans la volonté de ceux de qui ils la tien-

nent. Elle prie le Comité central d'inviter les différentes sections à se prononcer sur cette question.

SECTION DE SENS.

Une nouvelle section de la Ligue vient de se constituer à Sens.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Giguët, ancien instituteur, rue de Lyon, 126, président; A. Gaudaive, agent d'assurances, Grande-Rue, 132, vice-président; Charles Clément, rue de Lyon, 89, trésorier; Cleuvenat fils, commerçant, Grande-Rue, 101, trésorier adjoint; Minet, industriel, boulevard du Mail, 61, secrétaire; Capoccy, mécanicien, rue de Lyon, 26, secrétaire adjoint.

ALGÉRIE

SECTION D'ALGER.

Une nouvelle section de la Ligue vient de s'organiser à Alger.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Kampmann, avocat à la Cour, président; Paoli, bibliothécaire des écoles supérieures, vice-président; François Mertz, conseiller municipal, trésorier; Darmon, avocat, 2, rue Blandin, secrétaire; Félix Jais, propriétaire; Honel père, 50, rue d'Isly, avocat à la Cour, ancien bâtonnier; Parpaète, chevalier de la Légion d'honneur, adjoint au maire; le Dr Moreau, professeur à l'École de médecine, conseiller municipal; Tédeschi, chevalier de la Légion d'honneur, avoué, délégué financier, membre du Conseil supérieur, membres du bureau.

SECTION DE RELIZANE.

Dans sa séance du 13 janvier 1902, la section de Relizane a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus :

MM. Guibal, agent voyer, président; Venturini, receveur des postes, et Moll, notaire, vice-présidents; Perrin, secrétaire; Casalta, trésorier.

Dans sa séance du 11 mai 1902, la section de Relizane, sur la proposition de M. Guibal, président, a adopté le vœu suivant :

« Que la nouvelle Chambre appuie et continue l'œuvre de défense républicaine entreprise par le ministère Waldeck-Rousseau et qu'elle veille à ce que la loi sur les congrégations soit appliquée sans aucune défaillance. »

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.